

Délibération n°D20230124

Rapporteur : Joaquina WEINBERG

Service : Ressources Humaines

Secrétaire de séance : Laurence ROUAN

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF NOVEMBRE, à 16 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 21, 22, 23, 24 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 02/11/2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE (2), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Julie TEJERIZO (3).

ABSENTS EXCUSÉS :	Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
	Christine FRANCOIS	a donné délégation à	Fabien RUET
	Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Hélène LEHMANN
	Josie BAYLE	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
	Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Jean-Claude REY
	Florence MALGAT	a donné délégation à	Gérald TRAPY
	Lionel FREL	a donné délégation à	Julie TEJERIZO

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivé au dossier n° 1 « Liste des dépenses à imputer aux articles 6232, 6257 et 6234 »

(2) Arrivée au dossier n° 1 « Liste des dépenses à imputer aux articles 6232, 6257 et 6234 »

(3) Arrivée au dossier n° 5 « Rapport sur les orientations budgétaires 2024 »

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1-1 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

VU le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que les récentes dispositions législatives permettent à tout élu local de consulter un référent déontologue dédié et que ces conseils sont donnés à titre personnel et confidentiel ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, chaque collectivité ou établissement public est dans l'obligation de désigner par délibération une ou plusieurs personnes ou un collège de référents déontologues à destination unique de ses élus pour la durée de leurs mandats ;

CONSIDÉRANT la proposition du centre de gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue pour les élus rattachés au CDG et de prendre en charge, jusqu'au 31 décembre 2023, l'intégralité de cette charge (80 € par dossier et le cas échéant prise en charge de frais de déplacement) ;

CONSIDÉRANT qu'un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas ;

CONSIDÉRANT que cette fonction est assurée, depuis le 1^{er} Juin 2023, pour le centre par Monsieur Alain PARIENTE, maître de conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Alain PARIENTE assure, dans ce cadre, les missions, de manière indépendante et impartiale, suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivités concernée.

CONSIDÉRANT que ce dernier est tenu au secret et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et que ses réponses prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine ;

CONSIDÉRANT que sa saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du CDG 24 ou par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24 051 PÉRIGUEUX CT CEDEX 9 sur lequel devra figurer la mention « confidentiel ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Alain PARIENTE référent déontologue ;
- **D'ACCEPTER** les conditions d'exercice proposées par le centre de gestion de la Dordogne qui prendra à sa charge les frais relatifs à cette prestation jusqu'au 31 décembre 2023.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir), Julie TEJERIZO, Lionel FREL (pouvoir).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 09/11/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **13 NOV. 2023**
et de l'affichage en date du **13 NOV. 2023** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,



Laurence ROUAN



Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD